

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de responsable accélération des transitions et animation transversale finances, marchés et performance au département finances, marchés et performance

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département finances, marchés et performance, un emploi de responsable accélération des transitions et animation transversale finances, marchés et performance va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Etre référent.e de la Direction sur les projets SI relatifs à la mise en place des outils de la performance (pilotage des projets, déploiement, utilisation, administration),
- Piloter la conception des rapports de performance et des tableaux de bord,
- Assurer une mission d'appui auprès du Directeur visant à renforcer la communication interne et externe sur les projets.

Décide,

Article 1 : L'emploi de responsable accélération des transitions et animation transversale finances, marchés et performance au département finances, marchés et performance est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés, à savoir au minimum 395 et au maximum 826, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **19 JUIN 2024**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

21 JUIN 2024